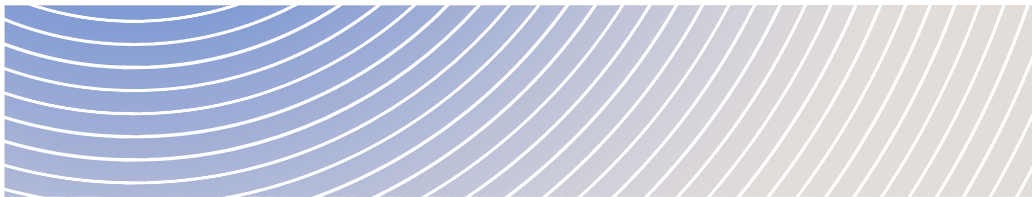


Évaluation régionale du forage exploratoire extracôtier pétrolier et gazier à l'est de Terre-Neuve- et-Labrador : Programme de suivi



Cadre de référence

Juillet 2021



Table des matières

Liste des abréviations et des acronymes.....	4
Introduction.....	6
Objectifs.....	7
Pouvoirs législatifs.....	8
Comité directeur du suivi de l'évaluation régionale.....	9
Comité consultatif de suivi de l'évaluation régionale	9
Conflit d'intérêts.....	10
Composition et réunions.....	10
Rôles et responsabilités	11
Agence	11
Ressources Naturelles Canada et le ministère de l'Industrie, de l'Énergie et de la Technologie du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador	12
Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers.....	13
Environnement et Changement climatique Canada et Pêches et Océans Canada.....	13
Groupes autochtones	13
Intervenants.....	14
Gouvernance.....	14
Rapports.....	14
Mobilisation des Autochtones.....	15
Objectifs	15
Méthodes de mobilisation.....	15
Consultations de la Couronne	16
Participation du public	16
Calendrier des activités	16
Examen, modification et cessation	17
Examen	17
Modification	17
Cessation	17



Aide financière..... 17



Liste des abréviations et des acronymes

Abréviation/acronyme	Définition
Agence	Agence d'évaluation d'impact du Canada
Comité consultatif de suivi de l'évaluation régionale	Comité consultatif du programme de suivi de l'évaluation régionale
Comité de l'évaluation régionale	Comité de l'évaluation régionale
Comité directeur	Le Comité directeur du programme de suivi de l'évaluation régionale. Ce comité sera composé de représentants de l'Agence, de Ressources naturelles Canada, du ministère de l'Industrie, de l'Énergie et de la Technologie du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'OCTNLHE, d'Environnement et Changement climatique Canada et de Pêches et Océans Canada.
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada
Évaluation régionale	Évaluation régionale du forage exploratoire extracôtier pétrolier et gazier à l'est de Terre-Neuve-et-Labrador
MPO	Pêches et Océans Canada
Office / OCTNLHE	Office Canada–Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers
Outil SIG	Outil d'aide à la décision du système d'information géographique
Programme de suivi de l'évaluation régionale	Programme de suivi de l'évaluation régionale du forage exploratoire extracôtier pétrolier et gazier à l'est de Terre-Neuve-et-Labrador
Rapport d'avancement relatif à la réponse ministérielle	Rapport d'avancement relatif à la réponse ministérielle à l'évaluation régionale
Rapport final de l'évaluation régionale	Rapport final de l'évaluation régionale du forage exploratoire extracôtier pétrolier et gazier à l'est de Terre-Neuve-et-Labrador
Registre	Registre canadien d'évaluation d'impact



Règlement ministériel	Règlement visant des activités concrètes exclues (puits d'exploration au large des côtes de Terre-Neuve-et-Labrador)
Réponse du ministre	Réponse ministérielle au rapport du Comité de l'évaluation régionale pour les projets de forage exploratoire extracôtiers à l'est de Terre-Neuve-et-Labrador
RNCan	Ressources naturelles Canada
Zone d'étude	La zone de l'étude de l'évaluation régionale telle qu'elle est définie à la figure 1.1 du rapport final de l'évaluation régionale du forage exploratoire extracôtier pétrolier et gazier à l'est de Terre-Neuve-et-Labrador.

Introduction

Le 15 avril 2019, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada (ECCC) a annoncé le lancement de l'évaluation régionale du forage exploratoire extracôtier pétrolier et gazier à l'est de Terre-Neuve-et-Labrador (l'évaluation régionale) et la nomination d'un comité pour réaliser l'évaluation régionale (le Comité de l'évaluation régionale). L'objectif de l'évaluation régionale était d'améliorer l'efficacité et l'efficacité du processus d'évaluation environnementale fédérale pour les futurs projets de forage exploratoire en mer dans la zone d'étude d'évaluation régionale définie (la zone d'étude) tout en garantissant que les normes les plus élevées de protection de l'environnement continuent d'être appliquées et maintenues. Après une période d'examen public, le Comité de l'évaluation régionale a présenté son [Rapport final d'évaluation régionale](#) (rapport final) au ministre le 29 février 2020 et la version définitive de son outil associé, le Système d'information géographique (SIG), le 31 mai 2020.

Dans son rapport final, le Comité de l'évaluation régionale a formulé 41 recommandations visant à déterminer et à mettre en œuvre des mesures de protection de l'environnement pour les futures propositions de forage dans la zone d'étude, ainsi qu'à aider à combler les principales lacunes en matière de données et à résoudre d'autres problèmes et poursuivre d'autres initiatives. Il s'agissait notamment de recommandations adressées au ministre d'ECCC et à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) concernant les exigences en matière d'atténuation et de suivi et les processus d'examen pour les futurs projets de forage et les futures mises à jour des résultats de l'évaluation régionale. Le rapport comprenait également d'autres recommandations faites à divers autres organismes fédéraux et provinciaux et à des organisations non gouvernementales.

Le gouvernement du Canada a ensuite élaboré le [Règlement visant des activités concrètes exclues - Puits d'exploration au large des côtes de Terre-Neuve-et-Labrador](#), un règlement ministériel en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) qui définit les exigences pour les futurs projets de forage exploratoire dans la zone d'étude. Ce règlement s'inspire des conclusions et des recommandations du Comité de l'évaluation régionale, telles qu'elles sont présentées dans son rapport final, ainsi que d'un processus de consultation publique mené par le gouvernement. Si les futurs projets de forage exploratoire sont en mesure de démontrer leur conformité avec cette réglementation, ils ne sont pas tenus de faire l'objet d'une évaluation d'impact fédérale propre au projet. Ce règlement est entré en vigueur le 4 juin 2020.

Le 4 juin 2020, l'Agence a publié, sur le [Registre canadien d'évaluation d'impact](#) (le Registre), la [Réponse ministérielle au rapport du Comité de l'évaluation régionale pour les projets de forage exploratoire extracôtiers à l'est de Terre-Neuve-et-Labrador](#) (réponse ministérielle). Dans ce document, le gouvernement du Canada a donné suite aux recommandations du rapport final du Comité de l'évaluation

régionale et s'est engagé à mettre en place un programme de suivi de l'évaluation régionale.

Le programme de suivi de l'évaluation régionale contrôlera la mise en œuvre et l'efficacité des divers résultats de l'évaluation régionale et en rendra compte, y compris les engagements reflétés dans la réponse ministérielle correspondante. Le programme de suivi de l'évaluation régionale garantira également que l'information et les analyses restent valables et à jour, et qu'elles continuent à remplir leur fonction prévue, qui est d'éclairer la prise de décision en ce qui concerne les futurs forages exploratoires et les activités associées dans la zone d'étude.

Le mandat suivant décrit les objectifs, les pouvoirs législatifs, les structures de gouvernance, ainsi que les rôles et responsabilités des participants au programme de suivi de l'évaluation régionale. Cela comprend les exigences relatives à la création d'un comité consultatif (Comité consultatif de suivi de l'évaluation régionale).

Objectifs

Le programme de suivi de l'évaluation régionale suivra la mise en œuvre et l'efficacité des engagements énoncés dans la réponse ministérielle et en rendra compte. Grâce au programme de suivi de l'évaluation régionale, des renseignements nouveaux et actualisés seront repérés et examinés chaque année afin de déterminer leur applicabilité au forage exploratoire extracôtier et de garantir que l'évaluation régionale reste actuelle et valable à l'avenir. Il comprendra également des possibilités d'analyse et d'engagement visant à cerner tout problème ou toute lacune potentiels, nouveaux ou émergents, pour lequel des modifications ou des ajouts réglementaires pourraient être nécessaires.

Le programme de suivi de l'évaluation régionale sera conçu et mis en œuvre dans les buts suivants :

- Effectuer des examens réguliers et des mises à jour futures des résultats de l'évaluation régionale, y compris l'outil SIG, comme les renseignements et les analyses qu'ils contiennent, afin d'améliorer la compréhension collective de l'environnement extracôtier et de l'incidence des décisions relatives à la gestion des ressources.
- Surveiller et évaluer l'état et la mise en œuvre de tous les engagements énoncés dans la réponse ministérielle et en rendre compte.
- Après une campagne de forage exploratoire, évaluer la mise en œuvre des conditions énumérées à l'annexe 2 du règlement ministériel, et si requis recommander des changements dans le cadre de l'examen quinquennal du règlement ministériel.
- Fournir des conseils aux autorités gouvernementales compétentes sur l'intégration des résultats du programme de suivi de l'évaluation régionale dans leurs processus réglementaires et de planification respectifs, afin d'examiner et

d'aider à gérer les effets potentiels (propres au projet et cumulatifs) résultant des futures activités de forage exploratoire dans la zone d'étude.

- Examiner régulièrement les activités de forage exploratoire passées, en cours et prévues ainsi que d'autres projets et activités dans la zone d'étude afin de prendre en compte les effets cumulatifs potentiels, et fournir des conseils aux autorités compétentes sur la manière de les gérer au moyen des mécanismes de réglementation et de planification applicables.
- Offrir des possibilités et des ressources permanentes et significatives aux groupes autochtones, aux groupes d'intervenants et au public pour qu'ils puissent participer et apporter leur contribution tout au long de la mise en œuvre du programme de suivi de l'évaluation régionale, et veiller à ce que les résultats du programme de suivi de l'évaluation régionale soient mis à la disposition du public.

Pouvoirs législatifs

La LEI donne au ministre le pouvoir de créer un comité ou d'autoriser l'Agence à effectuer une évaluation régionale des effets des activités concrètes existantes ou futures menées dans une région qui se trouve entièrement sur des territoires domaniaux ou dans une partie des territoires domaniaux, ou dans une région qui se trouve entièrement en dehors des territoires domaniaux. L'évaluation régionale avait pour but d'évaluer les effets des forages exploratoires extracôtiers pétroliers et gaziers existants ou futurs au large de la côte est de Terre-Neuve-et-Labrador. La zone d'étude se trouve entièrement dans la zone extracôtière Canada–Terre-Neuve-et-Labrador, où la responsabilité est partagée par les gouvernements fédéral et provincial dans le cadre d'une relation de gestion conjointe unique. La *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada–Terre-Neuve-et-Labrador* et la législation provinciale correspondante (les lois sur l'Accord) établissent le cadre juridique dans lequel la gestion conjointe est réalisée. Depuis plus de 30 ans, l'Office Canada–Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (l'Office), en tant qu'organisme de réglementation conjoint indépendant, administre le régime réglementaire. Son objectif est de garantir la santé et la sécurité des travailleurs et la protection de l'environnement avant la délivrance d'autorisations réglementaires pour toute activité extracôtière.

À la lumière de la gestion conjointe du secteur extracôtier Canada–Terre-Neuve-et-Labrador, l'Agence entreprendra le programme de suivi de l'évaluation régionale en collaboration avec Ressources naturelles Canada (RNCan), le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et l'Office. Les exigences du programme de suivi de l'évaluation régionale sont distinctes des autres exigences de suivi dans le cadre des exigences de l'Office en matière de permis pour des projets d'exploration extracôtiers particuliers.

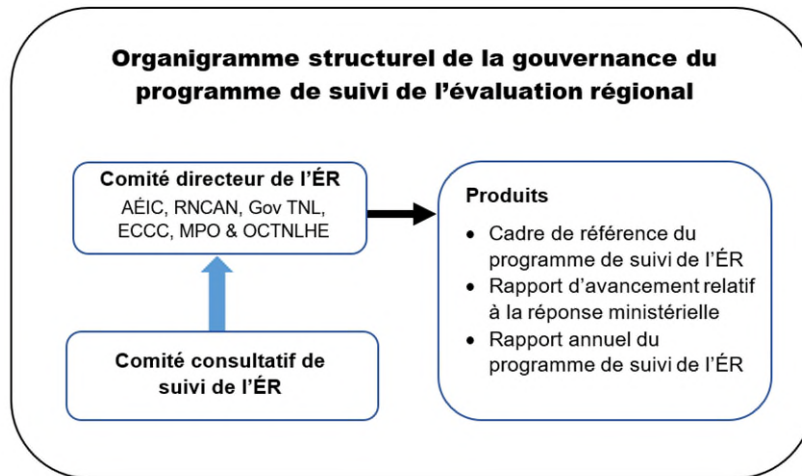


Figure 1 : Organigramme de la structure d'établissement des rapports dans le cadre de la gouvernance du programme de suivi de l'évaluation régionale

Comité directeur du suivi de l'évaluation régionale

Le Comité directeur du suivi de l'évaluation régionale (Comité directeur) sera chargé de diriger l'élaboration et la mise en œuvre du programme de suivi de l'évaluation régionale. Le Comité directeur suivra les engagements énoncés dans la réponse ministérielle et en rendra compte, et il sera responsable de la production du rapport d'avancement relatif à la réponse ministérielle à l'évaluation régionale et des rapports annuels subséquents du programme de suivi de l'évaluation régionale.

Chaque année, le Comité directeur déterminera et examinera les nouveaux renseignements et les renseignements mis à jour, y compris les meilleures données scientifiques disponibles et d'autres sources de connaissance des communautés et groupes autochtones. En outre, il examinera les conseils reçus du Comité consultatif du programme de suivi de l'évaluation régionale, et en tiendra compte.

Le Comité directeur sera présidé par l'Agence et comprendra RNCAN, le ministère de l'Industrie, de l'Énergie et de la Technologie du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, l'Office, ECCC, et Pêches et Océans Canada (le MPO). Les membres du Comité directeur prendront des décisions par consensus.

Comité consultatif de suivi de l'évaluation régionale

Le Comité consultatif du suivi de l'évaluation régionale fournira des conseils au Comité directeur sur l'élaboration et la mise en œuvre du programme de suivi de l'évaluation régionale conformément aux objectifs de ce programme. Cela peut comprendre, sans toutefois s'y limiter :

- des recommandations pour la révision et la mise à jour des renseignements et analyses de l'évaluation régionale et de l'outil SIG connexe;
- des recommandations sur les plans d'action pour la réalisation des engagements pris dans la réponse ministérielle;
- des recommandations sur le contenu des rapports du programme de suivi de l'évaluation régionale et du rapport d'avancement relatif à la réponse ministérielle;
- des recommandations visant les modifications futures au mandat du programme de suivi de l'évaluation régionale;
- des recommandations pour la révision et la mise à jour des conditions de l'annexe 2 du règlement ministériel, dans le cadre du processus d'examen quinquennal.
- l'examen des renseignements fournis par les groupes autochtones et les intervenants, et leur intégration aux conseils formulés à l'intention du Comité directeur.

Les membres du Comité consultatif du programme de suivi de l'évaluation régionale seront chargés d'examiner les documents techniques et les nouveaux renseignements. Le Comité peut demander à des tiers d'offrir leur expertise avant de formuler des conseils à l'intention du Comité directeur. Les conseils formulés par le Comité consultatif du suivi de l'évaluation régionale se fonderont sur des données probantes, et prendront en considération la science occidentale et les connaissances autochtones, en plus de les intégrer. Ces conseils aideront le Comité directeur à mettre à jour les résultats de l'évaluation régionale lorsque requis. Lorsque les membres du Comité consultatif du programme de suivi de l'évaluation régionale ne sont pas en mesure de s'entendre sur les conseils à formuler, ils feront état d'opinions diverses au Comité consultatif.

Conflit d'intérêts

Les membres du Comité consultatif du programme de suivi de l'évaluation régionale doivent se conduire d'une manière appropriée et donner des avis exclusivement à titre personnel; l'utilisation qu'ils font de leur rôle ne doit pas pouvoir être raisonnablement interprétée comme étant à leur avantage personnel ni à celui de toute autre personne, entreprise ou organisation. Les membres sont tenus d'éviter les conflits d'intérêts réels, possibles ou apparents, et sont tenus de se récuser sur certaines questions, si cela est nécessaire. Le retrait d'un membre d'une discussion sera noté dans le compte rendu de la réunion.

Composition et réunions

Le Comité consultatif du suivi de l'évaluation régionale sera composé de divers intérêts et domaines d'expertise, dont des représentants de groupes autochtones, de l'industrie de la pêche, de l'industrie pétrolière et gazière, d'organisations non gouvernementales et d'universitaires.

La durée du mandat des membres du comité sera de deux ans, avec possibilité de renouvellement pour des mandats ultérieurs. Les membres seront évalués et choisis en fonction de leur mérite, de leur niveau de connaissance, de leur expérience, ainsi que du degré auquel ils satisfont aux critères d'admissibilité énumérés dans l'[appel de candidatures](#). Les membres seront choisis par l'Agence, RNCan et le ministère de l'Industrie, de l'Énergie et de la Technologie du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador.

Des réunions régulières seront organisées afin de fournir une tribune permettant aux membres du Comité de se réunir pour discuter, harmoniser leurs points de vue, établir des priorités et collaborer sur les conseils à fournir au Comité directeur, conformément aux objectifs du programme de suivi de l'évaluation régionale. Les coprésidents seront nommés par les autres membres du Comité. Les coprésidents auront des responsabilités additionnelles, notamment la présidence conjointe des réunions du Comité, la collaboration avec l'Agence pour créer l'ordre du jour des réunions à venir, la coordination de la rédaction des rapports et de la préparation de tout autre produit livrable, s'il y a lieu, et la transmission des conseils du Comité au Comité directeur. Les coprésidents pourraient demander d'assister aux réunions du Comité directeur, afin de présenter le point de vue et la perspective du Comité consultatif du programme de suivi de l'évaluation régionale. Lorsqu'il le juge approprié, le Comité directeur invitera les coprésidents à participer aux réunions.

L'Agence et les coprésidents du Comité distribueront un ordre du jour et tous les documents qui doivent être examinés avant les réunions. Il est prévu que le Comité consultatif du suivi de l'évaluation régionale se réunisse jusqu'à quatre fois par an. La fréquence des réunions du Comité variera en fonction du moment où de nouveaux renseignements doivent être examinés et la fréquence à laquelle ils le sont, ainsi que des progrès réalisés pour respecter les engagements énumérés dans la réponse ministérielle. Actuellement, il est prévu que ces réunions se déroulent virtuellement, avec la possibilité de réunions en personne dans le futur.

Rôles et responsabilités

Agence

L'Agence présidera le Comité directeur, qui est chargé de diriger l'élaboration et la mise en œuvre du programme de suivi de l'évaluation régionale, y compris le présent mandat. De plus, l'Agence, en collaboration avec RNCan et le ministère de l'Industrie, de l'Énergie et de la Technologie du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, dirigera le processus de création du Comité consultatif du suivi de l'évaluation régionale.

L'Agence soutiendra les activités du programme de suivi de l'évaluation régionale, qui comprendront les suivantes :

- assurer le secrétariat du Comité consultatif du suivi de l'évaluation régionale et du comité directeur;
- entreprendre un examen collaboratif et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre des engagements pris dans la réponse ministérielle à l'évaluation régionale;
- suivre la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi du projet proposées dans le règlement et en rendre compte;
- mettre à jour l'outil SIG lorsqu'il aura été déterminé, en collaboration avec les autres signataires de l'accord sur l'évaluation régionale et avec la contribution du Comité consultatif du suivi de l'évaluation régionale, que des données nouvelles ou actualisées sont disponibles et doivent être incorporées;
- rendre le programme de suivi de l'évaluation régionale et toute autre information pertinente accessible au public sur le Registre;
- rédiger le rapport annuel sur l'état d'avancement de la réponse ministérielle à l'évaluation régionale et du rapport sur le programme de suivi de l'évaluation régionale;
- diriger la mobilisation auprès des Autochtones et du public au sujet des résultats du programme de suivi de l'évaluation régionale.

L'Agence préparera un plan de travail qui décrira la façon dont ses engagements respectifs dans la réponse ministérielle seront respectés, y compris des échéanciers, le cas échéant. Dans le cas où certains engagements n'auraient pas été respectés, elle élaborera un plan d'action pour faire progresser la mise en œuvre de ces engagements.

[Ressources Naturelles Canada et le ministère de l'Industrie, de l'Énergie et de la Technologie du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador](#)

Ces parties seront membres du Comité directeur et joueront un rôle clé dans la planification et la mise en œuvre du programme de suivi de l'évaluation régionale. En outre, elles soutiendront la création du Comité consultatif du programme de suivi de l'évaluation régionale en examinant les candidatures et en faisant des recommandations pour la sélection des membres du Comité.

Ces parties examineront les conseils du Comité consultatif du suivi de l'évaluation régionale et les résultats des études menées dans la zone d'étude pour recommander, s'il y a lieu, que des mises à jour soient apportées à l'outil SIG ou au règlement ministériel. En outre, elles examineront le rapport d'avancement relatif à la réponse ministérielle et les rapports annuels du programme de suivi de l'évaluation régionale, en plus de fournir des données à l'Agence sur ces derniers.

Ces parties seront responsables de l'élaboration de plans de travail qui décrivent la manière dont leurs engagements respectifs dans la réponse ministérielle seront respectés, y compris des échéanciers, s'il y a lieu. Dans le cas où les engagements n'ont pas été respectés, elles élaboreront des plans d'action pour faire progresser la réalisation de ces engagements.

Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers

L'Office fera partie du Comité directeur et fournira ses points de vue sur la planification et la mise en œuvre du programme de suivi de l'évaluation régionale. Il examinera les avis du Comité consultatif du suivi de l'évaluation régionale et les résultats des études menées dans la zone d'étude pour recommander que des mises à jour soient faites ou non dans l'outil SIG ou le règlement. Il contribuera également à l'élaboration des rapports du programme de suivi de l'évaluation régionale.

L'Agence peut demander à l'OCTNLHE de fournir des conseils techniques spécialisés concernant l'efficacité des mesures d'atténuation décrites dans le règlement et tout ajout ou modification requis aux conditions du règlement qui s'appliqueraient à des projets.

L'OCTNLHE sera responsable de l'élaboration d'un plan de travail décrivant la manière dont ses engagements dans la réponse ministérielle seront respectés, y compris des échéanciers, s'il y a lieu. Dans le cas où les engagements n'ont pas été respectés, l'Office élaborera un plan d'action pour faire progresser la mise en œuvre de ces engagements.

Environnement et Changement climatique Canada et Pêches et Océans Canada

ECCC et le MPO feront partie du Comité directeur et joueront un rôle clé dans la planification et la mise en œuvre du programme de suivi de l'évaluation régionale. Ces parties contribueront également à l'élaboration des rapports du programme de suivi de l'évaluation régionale ainsi qu'à l'apport de données nouvelles et émergentes sur la zone d'étude, au fur et à mesure qu'elles seront disponibles. Ces autorités fédérales peuvent être appelées par l'Agence à fournir des conseils techniques spécialisés concernant l'efficacité des mesures d'atténuation décrites dans le règlement et tout ajout ou modification nécessaire aux conditions du règlement qui s'appliqueraient à des projets futurs.

ECCC et le MPO examineront les conseils du Comité consultatif du suivi de l'évaluation régionale et les résultats des études menées dans la zone d'étude pour recommander, s'il y a lieu, que des mises à jour soient apportées ou non à l'outil SIG ou au règlement ministériel. Ils seront responsables de l'élaboration de plans de travail qui décrivent la façon dont leurs engagements respectifs dans la réponse ministérielle seront respectés, y compris les échéanciers prévus, s'il y a lieu.

Dans le cas où les engagements n'ont pas été respectés, ces autorités fédérales élaboreront un plan d'action pour faire avancer la mise en œuvre de ces engagements.

Groupes autochtones

La participation autochtone au programme de suivi de l'évaluation régionale comprendra la consultation relative au mandat et au rapport annuel du programme de suivi, la participation au Comité consultatif du suivi de l'évaluation régionale et la représentation des points de vue et des connaissances autochtones auprès de celui-

ci, ainsi que d'autres possibilités pendant la mise en œuvre du programme de suivi de l'évaluation régionale, au fur et à mesure qu'elles se présentent. Les groupes autochtones auront l'occasion, en tout temps, de suggérer et de fournir des renseignements au Comité consultatif du programme de suivi de l'évaluation régionale à des fins de considération et d'examen.

Intervenants

Des possibilités de se prononcer sur le mandat, le rapport annuel du programme de suivi et d'autres rapports rédigés dans le cadre du programme de suivi seront offertes au public et aux intervenants, y compris les organisations non gouvernementales, les groupes d'intérêt universitaires et les industries de la pêche et du pétrole et du gaz.

Gouvernance

La gouvernance du programme de suivi de l'évaluation régionale sera supervisée par le Comité directeur. Le programme de suivi de l'évaluation régionale fonctionnera de manière ouverte et transparente, et il rendra les renseignements publics, sous réserve des exigences de confidentialité prévues par la loi et les politiques du gouvernement.

Rapports

Le premier rapport d'avancement relatif à la réponse ministérielle de l'évaluation régionale sera publié au plus tard le 31 mars 2021. Ce rapport sera mis à la disposition des groupes autochtones et du public au moyen du Registre et permettra de suivre les engagements des parties énoncés dans la réponse ministérielle et d'en rendre compte. Si les engagements ne sont pas remplis, ou doivent encore être remplis, s'il y a lieu, le rapport exposera les mesures à prendre pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action visant à traiter ces engagements en suspens, y compris les échéanciers prévus. Ce premier rapport présentera également des plans pour l'hébergement, la maintenance et l'utilisation à long terme de l'outil SIG.

Au cours des années subséquentes, le rapport d'avancement relatif à la réponse ministérielle sera intégré au rapport du programme de suivi de l'évaluation régionale. Les résultats de l'évaluation régionale, y compris l'outil SIG et les prévisions des effets et des mesures d'atténuation, seront examinés et présentés dans le rapport du programme de suivi de l'évaluation régionale.

Toutes les données pertinentes, y compris celles relatives aux effets cumulatifs, peuvent être prises en compte dans le cadre de la révision périodique du règlement ministériel, y compris la révision et la mise à jour de l'outil SIG.

Le rapport du programme de suivi de l'évaluation régionale sera publié sur le Registre à la fin de chaque exercice financier. Lors de la publication de la version provisoire du rapport annuel du programme de suivi de l'évaluation régionale sur le Registre, une période de consultation publique se tiendra.



Mobilisation des Autochtones

L'Agence mobilisera les communautés autochtones pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre du programme de suivi de l'évaluation régionale. L'Agence a fourni une aide financière pour soutenir les capacités nécessaires à cette activité.

Objectifs

Les objectifs du processus de mobilisation pour le programme de suivi de l'évaluation régionale comprennent les suivants :

- veiller à ce que les groupes autochtones disposent de suffisamment de temps et de moyens financiers pour s'engager auprès de l'Agence et examiner et commenter les principaux documents;
- veiller à ce qu'il y ait une communication claire, ouverte et transparente entre l'Agence et les groupes autochtones pendant le processus de mobilisation;
- s'assurer que les commentaires reçus des groupes autochtones ont été soigneusement examinés et pris en compte. Des réponses aux préoccupations seront fournies.

Méthodes de mobilisation

L'Agence travaillera avec les groupes autochtones pour déterminer les méthodes de mobilisation privilégiées pendant le programme de suivi de l'évaluation régionale.

Voici quelques exemples de méthodes de mobilisation :

- possibilité de participer au Comité consultatif du suivi de l'évaluation régionale en répondant à l'appel de candidatures;
- obtention de commentaires (dans le cadre de périodes de commentaire d'au moins 30 jours) sur les documents principaux (y compris les rapports annuels du programme de suivi de l'évaluation régionale);
- téléconférence ou vidéoconférence avec des groupes autochtones pour discuter des principaux documents;
- sensibilisation du chef ou du président et du conseil et d'autres dirigeants de la communauté, des aînés, des jeunes et des femmes;
- visites dans les communautés¹, qui seront réalisées avec la permission et les directives de l'organisation ou du gouvernement autochtone régissant les communautés en question.

¹ Au moment de rédiger le mandat, toutes les activités de mobilisation en personne avaient été suspendues en raison de la pandémie de COVID-19. Les activités de mobilisation en personne reprendront selon l'évolution de la pandémie, lorsque le gouvernement du Canada, les groupes autochtones et les intervenants auront déterminé qu'elles peuvent être réalisées de façon sécuritaire et adéquate.

Consultations de la Couronne

La Couronne a l'obligation de consulter lorsqu'elle envisage une conduite qui pourrait nuire à des droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis et, lorsque c'est nécessaire, de prendre des mesures d'accommodement. L'Agence est résolue à consulter les groupes autochtones, dans le cadre de l'examen quinquennal du *Règlement visant des activités concrètes exclues (puits d'exploration au large des côtes de Terre-Neuve-et-Labrador)*. Dans le cadre du processus de consultation, l'Agence respectera les protocoles de consultation communautaire autochtone (comme le mandat en matière de consultation entre les Mi'kmaq, la Nouvelle-Écosse et le Canada) si on le lui demande.

Participation du public

Le Comité directeur interagira avec le public et les intervenants tout au long de la mise en œuvre du programme de suivi de l'évaluation régionale. Des périodes de consultation publique seront offertes pour examiner la version provisoire du rapport annuel du programme de suivi de l'évaluation régionale et le commenter. Tout examen du mandat, toute modification à celui-ci ou toute résiliation de celui-ci déclencheront la tenue d'une période de consultation publique. Dans le contexte du programme de suivi de l'évaluation régionale, les périodes de consultation publique dureront au moins 30 jours. Dans le cadre du programme de suivi de l'évaluation régionale, les parties intéressées auront l'occasion, à tout moment, de suggérer et de fournir des renseignements au Comité consultatif du programme de suivi de l'évaluation régionale à des fins d'examen.

Calendrier des activités

Le tableau suivant donne un aperçu du calendrier des activités liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de suivi de l'évaluation régionale, y compris la création du Comité consultatif du suivi de l'évaluation régionale.

Calendrier des activités dans le cadre du programme de suivi de l'évaluation régionale

Activité	Moment de l'activité
Période de consultation sur le mandat du programme de suivi de l'évaluation régionale, y compris les méthodes de mobilisation privilégiées	Octobre à décembre 2020
Période de candidature pour les participants au Comité consultatif du suivi de l'évaluation régionale	Octobre à décembre 2020
Avis aux membres du Comité	Juillet 2021

Affichage du mandat définitif au Registre	Juillet 2021
Première version provisoire du rapport d'avancement relatif à la réponse ministérielle	Juillet 2021
Première version provisoire du rapport annuel du programme de suivi de l'évaluation régionale	Mars 2022

Tableau 1 : Activités, calendrier et autorités responsables de l'élaboration et la mise en œuvre du programme de suivi de l'évaluation régionale.

Examen, modification et cessation

Examen

Au besoin, le Comité directeur peut examiner l'efficacité du mandat, y compris sa structure et son contenu. Le Comité consultatif du suivi de l'évaluation régionale peut fournir des conseils au Comité directeur en ce qui a trait à l'efficacité du présent mandat, y compris sa structure et son contenu.

Modification

Si l'on détermine que le mandat du programme de suivi de l'évaluation régionale n'atteint pas les objectifs établis, le Comité directeur demandera au Comité consultatif du programme de suivi de l'évaluation régionale de se prononcer sur toute modification proposée et d'indiquer si les changements exigent la tenue d'une période de consultation publique.

Cessation

Le programme de suivi de l'évaluation régionale peut cesser une fois qu'il est déterminé que les engagements pris par les parties dans la réponse ministérielle ont été tenus. S'il est décidé que le programme de suivi de l'évaluation régionale doit cesser, le Comité directeur déterminera les éléments du programme de suivi de l'évaluation régionale qui doivent être maintenus, s'il y a lieu, et la manière de les maintenir (p. ex. mise à jour constante de l'outil SIG, collecte et gestion de renseignements sur les effets cumulatifs potentiels).

Aide financière

L'Agence offrira une aide financière aux participants et aux Autochtones pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre du programme de suivi de l'évaluation régionale. Une aide financière sera mise à la disposition des groupes autochtones et des autres intervenants sous forme de subventions pour l'examen du mandat du programme de suivi de l'évaluation régionale ainsi que pour l'examen des rapports du programme de suivi de l'évaluation régionale et du rapport sur l'état d'avancement relatif aux engagements de la réponse ministérielle (exercices financiers 2020 à

2022). Les membres du Comité consultatif du suivi de l'évaluation régionale recevront également une rémunération pour leur travail au sein du Comité.